



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
MERCREDI LE 29 MAI 2024 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi le 29 mai 2024 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de Mme Violaine Audet, mairesse suppléante.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain

Absences :

M. le maire Guy Lafrenière
Mme la conseillère Linda Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale et trésorière
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

INSCRIPTION

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait signer à tous les membres du conseil présents le formulaire de renonciation à un avis de convocation, et ce, conformément à la loi.

24-05-146

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-05-147

OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ À ASDR CANADA INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET INSTRUMENTATION) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 96 906 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'en mars 2024, la Ville a lancé un appel d'offres public LSQ-2024-01 pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal et que lors de l'ouverture des soumissions le 5 avril dernier, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'apparition de fuites en mars 2024, le réservoir d'eau potable du réseau d'aqueduc municipal doit être remplacé rapidement ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence de la situation, la Ville a lancé, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un appel d'offres public LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS) d'une capacité inférieure ou égale à 1 450 m³ avec dôme géodésique en aluminium et accessoires (ou équivalent) afin que le réservoir soit livré avant l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres LSQ-2024-03 prévoit que le fournisseur du réservoir doit fournir le plan de construction et des fondations du nouveau réservoir ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder un contrat pour les services professionnels pour les services d'ingénierie (mécanique, électrique et instrumentation) pour le projet de construction du nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.5 du règlement 289 concernant la gestion contractuelle de la Ville mentionne que le Conseil municipal peut autoriser, lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics, la directrice générale à négocier de gré à gré le contrat pour les services professionnels pour la construction générale du nouveau réservoir d'eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ASDR Canada inc. nous a soumis une offre de services professionnels pour les services d'ingénierie (mécanique, électrique et instrumentation) pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour la somme de 96 906 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services professionnels sont admissibles au volet 1 du PRIMEAU 2023, et que ce contrat a été approuvé par le MAMH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat gré à gré à ASDR Canada inc. pour les services professionnels d'ingénierie (mécanique, électrique et instrumentation) pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour la somme de 96 906 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de services professionnels et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-05-148

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE OFFICIELLE AUPRÈS DE LA MINISTRE DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR OBTENIR
UNE DÉROGATION AFIN D'OCTROYER LE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA GESTION
DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'eau potable de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, construit en 1965, est en fin de vie utile et présente des risques de défaillance compromettant sérieusement la qualité de l'eau potable pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des inspections effectuées en 2021 ont confirmé l'état critique du réservoir et que la Ville a entamé le projet de remplacement dès janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande de financement dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 et a obtenu l'approbation pour la construction d'un nouveau réservoir en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2024, la Ville a lancé un appel d'offres public LSQ-2024-01 pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal et que lors de l'ouverture des soumissions le 5 avril dernier, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des fuites survenues en mars 2024 ont exacerbé l'urgence de la situation, nécessitant une intervention rapide pour assurer la santé publique et la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a lancé l'appel d'offres public LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS) afin de garantir une livraison avant l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres distincts sont aussi nécessaires pour la construction des fondations, l'installation des équipements de raccordement et de fonctionnement du réservoir, ainsi que pour les services professionnels afin d'assurer la réalisation complète du projet de construction du réservoir ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 289 sur la gestion contractuelle de la Ville permet au Conseil municipal d'autoriser la directrice générale à négocier de gré à gré des contrats lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville et pour une gestion financière responsable ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition issue des négociations de gré à gré pour la gestion du projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau dépasse le seuil réglementaire de 133 800 \$ prescrit au *Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE des avis juridiques ont été sollicités et qu'il a été conseillé de demander une autorisation ministérielle pour déroger aux obligations prévues par la loi et le règlement relativement aux règles applicables à la passation de contrats par les organismes municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

DE DEMANDER une autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant à la Ville de Lebel-sur-Quévillon de déroger aux obligations prévues par la loi et le règlement relativement aux règles applicables à la passation de contrats municipaux afin de pouvoir octroyer un contrat gré à gré pour la gestion du projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, et ce, malgré le dépassement du seuil réglementaire ;

DE CONFIRMER que cette demande d'autorisation exceptionnelle est motivée par l'urgence de la situation et la nécessité d'assurer la santé publique et la sécurité des citoyens de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

24-05-149

APPROBATION ET OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ À ASDR CANADA INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 159 447 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'eau potable de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, construit en 1965, est en fin de vie utile et présente des risques de défaillance compromettant sérieusement la qualité de l'eau potable pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des inspections effectuées en 2021 ont confirmé l'état critique du réservoir et que la Ville a entamé le projet de remplacement dès janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une réserve d'eau potable et une réserve d'eau suffisante pour la protection incendie pour les citoyens de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2024, la Ville a lancé un appel d'offres public LSQ-2024-01 pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal et que lors de l'ouverture des soumissions le 5 avril dernier, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des fuites survenues en mars 2024 ont exacerbé l'urgence de la situation, nécessitant une intervention rapide pour assurer la santé publique et la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence de la situation, la Ville a lancé, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un appel d'offres public LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS) afin que le réservoir soit livré avant l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres LSQ-2024-03 prévoit que le fournisseur du réservoir doit fournir le plan de construction et des fondations du nouveau réservoir ;



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres distincts sont aussi nécessaires pour la construction des fondations, l'installation des équipements de raccordement et de fonctionnement du réservoir, ainsi que pour les services professionnels afin d'assurer la réalisation complète du projet de construction du réservoir ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services professionnels sont admissibles au volet 1 du PRIMEAU 2023, et que ce contrat a été approuvé par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.5 du règlement 289 concernant la gestion contractuelle de la Ville mentionne que le Conseil municipal peut autoriser, lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publiques, la directrice générale a négocié de gré à gré le contrat pour les services professionnels pour la construction générale du nouveau réservoir d'eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ASDR Canada inc. nous a soumis un offre de services professionnels pour les services de gestion de projet pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour la somme de 159 447 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition issue des négociations de gré à gré pour la gestion du projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau dépasse le seuil réglementaire de 133 800 \$ prescrit au Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE des avis juridiques ont été sollicités et qu'il a été conseillé de demander une autorisation ministérielle pour déroger aux obligations prévues par la loi et le règlement relativement aux règles applicables à la passation de contrats par les organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'une demande officielle a été faite auprès de la ministre du MAMH pour obtenir l'autorisation d'octroyer un contrat dépassant le seuil réglementaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'OCTROYER le contrat gré à gré à ASDR Canada inc. pour les services professionnels de gestion de projet pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour la somme de 159 447 \$ avant taxes, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la ministre du MAMH ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de services professionnels et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER que ce contrat sera octroyé de manière exceptionnelle et motivée par l'urgence de la situation et la nécessité d'assurer la santé publique et la sécurité des citoyens de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

24-05-150

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 38.

Je soussignée, Violaine Audet, mairesse suppléante donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-05-146 à 24-05-150 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 30^e jour du mois de mai 2023.

Violaine Audet, mairesse suppléante

Anne Audet, greffière